



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2019

N° 2019/04/01/01

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCCQ
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

Absents :	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCCQ
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCCQ

Objet : Modification des statuts communautaires: politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dès lors, seules les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

La loi n'apporte pas de précision sur cette nouvelle compétence de l'EPCI en matière de politique locale du commerce, mais il convient de considérer qu'elle peut impliquer notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de schémas de développement commercial ou d'une stratégie en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales.

En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe préserve la capacité des communes à intervenir, notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Pour mémoire, par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a procédé à la refonte des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté pour se conformer au Code général des collectivités territoriales intégrant, au sein de la compétence obligatoire relative au développement économique, la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales est soumis à la définition d'un intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire s'est donc prononcé, après validation des services de la Préfecture, sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales :

- en validant la conservation, pour les communes, de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » au titre de la clause de compétence générale
- en décidant de ne pas inscrire la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales dans la définition de l'intérêt communautaire dans les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté.

Par courrier du 11 janvier 2019, la Préfecture a sollicité le retrait de la délibération du Conseil communautaire n°2018-11-11 du 15 novembre 2018, indiquant qu'aucune ligne de partage au sein de cette compétence n'est proposée. Et de préciser que laisser l'intégralité de l'exercice de cette compétence au niveau communal impliquerait un refus d'exercice d'une compétence obligatoire déterminée par la loi.

Pour répondre à la demande des services de l'Etat, le Conseil communautaire a, par délibération n°2019-02-04 du 28 février 2019 (annexe 1.1), annulé la délibération n°2018-11-11 du 15 novembre 2018 et définit l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Est donc réaffirmé l'intérêt communautaire sur l'aide au maintien et à la création du dernier commerce de chaque secteur d'activité aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce, conformément aux délibérations du Conseil communautaire n° 2001-11-4 en date du 19 décembre 2001 et n° 2004-6-4 en date du 23 juin 2004.

Vu le Code Générale des Collectivités,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2019-02-04 du 28 février 2019 du Pays de Châteaugiron Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la délibération n°2019-02-04 du 28 février 2019 du Pays de Châteaugiron Communauté (annexe 1.1),**
- **accepte de définir d'intérêt communautaire, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, l'aide au maintien et à la création du dernier commerce de chaque secteur d'activité aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce.**

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... - 4 AVR. 2019.....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



Extrait du registre des délibérations

Décision du 28 février 2019

2019 – 02 – 04

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-neuf, le **28 février à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Noyal-sur-Vilaine.

Date de convocation	21 février 2019
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 22 Votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
Présents	Châteaugiron : Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Christian NIEL, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. Ossé (commune de Châteaugiron) : Joseph MÉNARD, Catherine TAUPIN. Saint-Aubin du Pavail (commune de Châteaugiron) : - Domloup : Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT. Noyal-sur-Vilaine : Anne CARRÉE, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN, Karine PIQUET, Xavier SALIOT. Piré-Chancé : Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL. Servon-sur-Vilaine : Joseph JAN, Melaine MORIN, Danièle TRILLAUD.
Absents excusés	Dominique KACZMAREK, Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Dominique DENIEUL), Catherine LAINÉ (pouvoir à Sébastien CHANCEREL), Jacky LECHABLE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Louis HUBERT (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Patrick LE GUYADER (pouvoir à Karine PIQUET), Jean-Benoît DUFOUR, Jean LÉBOUC, Dominique MARCHAND (pouvoir à Joseph JAN), Sonia MULLER (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Marielle MURET-BAUDOIN.

Statuts : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Annule et remplace la délibération du Conseil communautaire n°2018-11-11 en date du 15 novembre 2018

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dès lors, seules les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

La loi n'apporte pas de précision sur cette nouvelle compétence de l'EPCI en matière de politique locale du commerce, mais il convient de considérer qu'elle peut impliquer notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de schémas de développement commercial ou d'une stratégie en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales.

En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe préserve la capacité des communes à intervenir, notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Pour mémoire, par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a procédé à la refonte des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté pour se conformer au Code général des collectivités territoriales intégrant, au sein de la compétence obligatoire relative au développement économique, la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales est soumis à la définition d'un intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire s'est donc prononcé, après validation des services de la Préfecture, sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales :

- en validant la conservation, pour les communes, de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » au titre de la clause de compétence générale
- en décidant de ne pas inscrire la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales dans la définition de l'intérêt communautaire dans les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté.

Par courrier du 11 janvier 2019, la Préfecture a sollicité le retrait de la délibération du Conseil communautaire n°2018-11-11 du 15 novembre 2018, indiquant qu'aucune ligne de partage au sein de cette compétence n'est proposée. Et de préciser que laisser l'intégralité de l'exercice de cette compétence au niveau communal impliquerait un refus d'exercice d'une compétence obligatoire déterminée par la loi.

Pour répondre à la demande des services de l'Etat, il convient aujourd'hui d'annuler la délibération n°2018-11-11 du 15 novembre 2018 et de définir l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales. Est donc réaffirmé l'intérêt communautaire sur l'aide au maintien et à la création du dernier commerce de chaque secteur d'activité aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce, conformément aux délibérations du Conseil communautaire n° 2001-11-4 en date du 19 décembre 2001 et n° 2004-6-4 en date du 23 juin 2004.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'annuler la délibération du Conseil communautaire n°2018-11-11 en date du 15 novembre 2018 ;
- ✓ de définir d'intérêt communautaire, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, l'aide au maintien et à la création du dernier commerce de chaque secteur d'activité aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

 **Pays de
Châteaugiron**
Communauté
16 rue de Rennes
35410 Châteaugiron
Tél. 02 99 37 67 68

Pour copie conforme,
Le Président,
Dominique DENIEUL



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2019

N° 2019/04/01/02

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Françoise GATEL	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Claudine DESMET	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
M. Bruno VETTIER	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Michel RENAUDIN	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Jean-François PROVOST	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<u>Absents :</u>	
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCC

Objet : Pays de Châteaugiron Communauté – Transfert de l'éclairage public dans les zones d'activité

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Par délibération en date du 23 mars 2015, le Pays de Châteaugiron Communauté a transféré au SDE 35 la compétence « éclairage public » (maitrise d'ouvrage des travaux, maintenance des installations et gestion patrimoniale et cartographique des biens) pour les Zones d'activité et les équipements communautaires.

Depuis le transfert des ZA communales au 1^{er} janvier 2017, le Pays de Châteaugiron Communauté gère 6 Zones d'activité supplémentaires. Afin de régulariser et d'harmoniser la gestion de la compétence « éclairage public », il convient de signer une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles concernés.

La convention permettra d'intégrer tous les points lumineux des ZA dans le périmètre de la délégation confiée au SDE 35 par le PCC. A compter de la signature de la convention, le Pays de Châteaugiron Communauté prendra directement en charge le coût de l'entretien et de la maintenance des points lumineux précédemment supportés par la commune.

La ville de Châteaugiron est concernée au titre des Zones d'Activité du Rocomps et du Pavail, aménagées par le Pays de Châteaugiron Communauté et pour lesquelles la ville est propriétaire d'une partie de la voirie où sont installés les points lumineux.

Il convient donc de signer une convention tripartite entre le Pays de Châteaugiron Communauté, la Ville de Châteaugiron et le SDE 35 (annexe 1.2, projet de convention). La ville intervient en tant que propriétaire d'une partie des candélabres et de la voirie, le PCC intervient en qualité de propriétaire (aménageur) pour partie des candélabres et de la voirie et en tant que gestionnaire des Zones d'activité, le SDE 35 intervient en qualité de gestionnaire de la compétence éclairage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les termes de la convention (procès-verbal) de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence éclairage par le Syndicat Départemental d'Energie 35**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer ce document et toutes les pièces afférentes.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... - 4 AVR. 2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence éclairage par le Syndicat Départemental d'Énergie 35

Procès-verbal tripartite entre :

1°) la Commune de Châteaugiron,

Site XXX, représentée par son Maire en exercice, XXX, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du XXX, ci-après dénommée « la Commune »,

Agissant en sa qualité de propriétaire d'une partie des candélabres et de la voirie des ZA,

2°) le Pays de Châteaugiron Communauté

Sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président en exercice, Monsieur Dominique DENIEUL, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017, ci-après dénommé « le Pays de Châteaugiron Communauté »,

Agissant en sa qualité de propriétaire d'une partie des candélabres et de la voirie et intervenant à l'acte en sa qualité de gestionnaire des Zones d'Activité lorsque la Commune est propriétaire des candélabres et de la voirie,

3°) le SDE 35

Sis Village des Collectivités d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35236), représenté par son Président en exercice, Monsieur Didier NOYOU, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical N°Com 2015-07-04/04 en date du 7 avril 2015, ci-après dénommé « le SDE 35 »,

Agissant en sa qualité de gestionnaire de la compétence éclairage,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat départemental d'Énergie 35,

Vu les délibérations n° COM_2013_06-12/10, COM_2014_02-12/06, COM_2014_07-03/10 et COM_2014_09-16/07 du Comité syndical du Syndicat départemental d'Énergie 35 du 12 juin 2013, 12 février, 03 juillet et 16 septembre 2014 relatives au transfert de compétence optionnelle éclairage,

Vu la délibération de la Commune du XXX autorisant le Maire à signer le présent procès-verbal de mise à disposition des biens,

Vu la délibération du Pays de Châteaugiron Communauté en date du 23 mars 2015 relative au transfert de la compétence « éclairage » au Syndicat départemental d'Énergie 35 et autorisant le Président à signer le présent procès-verbal de mise à disposition des biens,

Préambule

Les articles L.5211-5 III, ou L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposent que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La convention tripartite s'applique aux Zones d'Activité du Rocomps et du Pavail, aménagées par le Pays de Châteaugiron Communauté et pour lesquelles la Commune est propriétaire d'une partie de la voirie où sont installés certains biens, objets du présent procès-verbal de mise à disposition.

Au regard du transfert de la compétence éclairage par le Pays de Châteaugiron convient de mettre à disposition les biens meubles et immeubles concernés dans les Zones d'Activité. Dans ce contexte, il est proposé de signer le présent procès-verbal de mise à disposition entre la Commune, le Pays de Châteaugiron Communauté et le SDE 35.

Article 1^{er} - Objet

Les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « éclairage » dont la description est rappelée en annexe N°1 au présent procès-verbal sont mis à disposition du SDE 35 par la Commune et le Pays de Châteaugiron Communauté.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

La Commune et le Pays de Châteaugiron Communauté déclarent être l'un et l'autre propriétaire d'une partie du foncier, sur lequel sont installés les biens, objet de la présente mise à disposition.

Article 2 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le SDE 35, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits et il agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

Le SDE 35, exerce la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage, et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses. Ainsi que la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage comprenant, entre autres l'entretien préventif, les dépannages et le cas échéant, l'achat d'électricité. De même que, le SDE 35 gère la participation à l'étude, la réalisation et le financement des travaux de premier établissement et de mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

Le SDE 35 s'engage à informer en amont et en aval le Pays de Châteaugiron Communauté des interventions qu'il sera amené à réaliser, en entretien courant, en remplacement d'urgence (ex. accident) et en travaux de renouvellement. Il conviendra également que le SDE 35 soit représenté dans les réunions organisées par le Pays de Châteaugiron Communauté avec l'ensemble des concessionnaires et partenaires dans le cadre du programme pluriannuel de remise en état, de modernisation et d'entretien des Zones d'Activité.

Article 3 - Contrats en cours

Le SDE 35 se substitue dans les droits et obligations de la Commune et du Pays de Châteaugiron Communauté en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La Commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé, le cas échéant, au SDE 35.

Article 4 - Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune et le Pays de Châteaugiron Communauté recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 5 - Comptabilisation de la mise à disposition

La présente mise à disposition est comptablement constatée dans l'annexe n°2.

Dans la comptabilité du syndicat départemental bénéficiaire :

Les immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence sont inscrites à l'actif du syndicat au compte 217 "immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition".

A l'inverse, le financement correspondant (emprunts, subventions) est inscrit au passif au compte 1027 "mise à disposition".

Libellé	Débit	Crédit	Montant
Réception du bien mis à disposition (pour sa valeur d'acquisition)	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	0 €
Réception des amortissements pratiqués (pour le montant cumulé depuis l'acquisition du bien)	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Réception des subventions afférentes au bien reçu	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Emprunts transférés (pour le montant du capital restant dû) (1)	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>

(1) La situation de l'emprunt selon qu'il a été transféré ou non : si l'emprunt a été transféré, on enregistre celui-ci sur le compte 164 dans le cas contraire on constate au compte 1687 la dette du bénéficiaire envers le remettant ; l'annuité d'emprunt sera payée par le remettant qui se fera rembourser par le bénéficiaire de la MAD.

Fait en trois exemplaires

À Châteaugiron,
Le

Pour le SDE 35
Le Président,

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté
Le Président,

Pour la Commune
Le Maire,

Annexe 1 – Liste détaillée des biens mis à disposition

Les documents sont transmis en PJ de la convention.

document provisoire du 13 03 19

Annexe 2 – Inventaire comptable des biens mis à disposition

Au regard des éléments ressortant des inventaires comptables, la valeur nette comptable des biens mis à disposition du SDE 35 est fixé à 0€.

document provisoire du 13 03 19

Annexe 3 – Inventaire cartographié des biens mis à disposition

L'inventaire cartographié est transmis en PJ de la convention.

document provisoire du 13 03 19

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20190401-2019_04_01_02-DE

Armoire	Localisation	Support	Foyer	Type lanterne/Su pport	État	Forme lanterne/Support	Hauteur/Puissa nce	Observation	
A04 (ST AUBIN DU PAVAIL)		139	139	MODENA P	BON	MAT EN TOP	150W SHP	Lampe tubulaire	01/10/2007
A04 (ST AUBIN DU PAVAIL)		139		Mâts acier thermolaqué	BON	CYLINDRO-CONIQUE	7		26/10/2009
A04 (ST AUBIN DU PAVAIL)		140	140	MODENA P	BON	MAT EN TOP	150W SHP	Lampe tubulaire	01/10/2007
A04 (ST AUBIN DU PAVAIL)		140		Mâts acier thermolaqué	BON	CYLINDRO-CONIQUE	7		26/10/2009
A04 (ST AUBIN DU PAVAIL)		141	141	MODENA P	BON	MAT EN TOP	150W SHP	Lampe tubulaire	01/10/2007
A04 (ST AUBIN DU PAVAIL)		141		Mâts acier thermolaqué	BON	CYLINDRO-CONIQUE	7		26/10/2009
A04 (ST AUBIN DU PAVAIL)		142	142	MODENA P	BON	MAT EN TOP	150W SHP	Lampe tubulaire	01/10/2007
A04 (ST AUBIN DU PAVAIL)		142		Mâts acier thermolaqué	BON	CYLINDRO-CONIQUE	7		26/10/2009

Armoire	Localisation	Support	Foyer	Type lanterne/Sup port	État	Forme lanterne/Sup port	Hauteur/Puissanc e	Observations	
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	800	800	comète fermée (métha.) L	BON	MAT EN TOP	250W SHP		11/09/2017
A08		800		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	10		11/09/2017
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	801	801	comète fermée (métha.) L	BON	MAT + CROSSE	100W SHP		
A08		801		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	802	802	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		802		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	803	803	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		803		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	804	804	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		804		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	805	805	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		805		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	806	806	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		806		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	807	807	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		807		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	808	808	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		808		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	809	809	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		809		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	810	810	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		810		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	811	811	SAPHIR 1-IP66-cl2	BON		100W SHP		
A08		811		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	812	812	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		812		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	813	813	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		813		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	814	814	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		814		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	815	815	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		815		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		
A08	ZA ROCOMPS - CHATEAUGIRON	816	816	comète fermée (métha.) L	BON		100W SHP		
A08		816		Mâts acier galva	BON	CYLINDRO-CONIQ UE	7		

ZA du Pavail à Châteaugiron

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20190401-2019_04_01_02-DE



ZA du Rocomps à Châteaugiron

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20190401-2019_04_01_02-DE





**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2019**

N° 2019/04/01/03

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 42</i> <i>Nombre de votants : 49</i>	<i>Date de convocation : 22 mars 2019</i>
--	---

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

Absents :	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCC

Objet : Commune déléguée de Ossé - Acquisition d'un terrain sis Le Bourg

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée sud du bourg (création d'espaces verts et de stationnements), il est proposé de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété de Madame LEFEUVRE, née RABAUX, Jeanne, sise Le Bourg sur la commune déléguée de Ossé.

Cette parcelle d'une superficie d'environ 910 m² est référencée au cadastre section B n° 677, dont un plan est annexé à la présente délibération (annexe 1.3).

Il est proposé d'acquérir ce terrain au prix de 5 €/m².

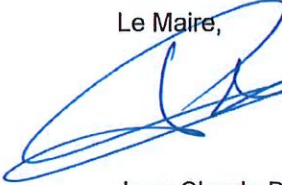
Il est précisé qu'une demande d'avis auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire compte-tenu des seuils de consultation applicables par arrêté du 5 décembre 2016, et fixant le seuil à 180 000 € pour les opérations de vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition du terrain cadastré section B n° 677 au prix de 5 €/m²,
- autorise le Maire ou le Maire délégué de Ossé à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette acquisition,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité,
- précise que le montant nécessaire à l'acquisition de ce terrain a fait l'objet d'une inscription au budget.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... - 4 AVR. 2019.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
CHATEAUGIRON

Section : B
Feuille : 209 B 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 14/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLICS

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

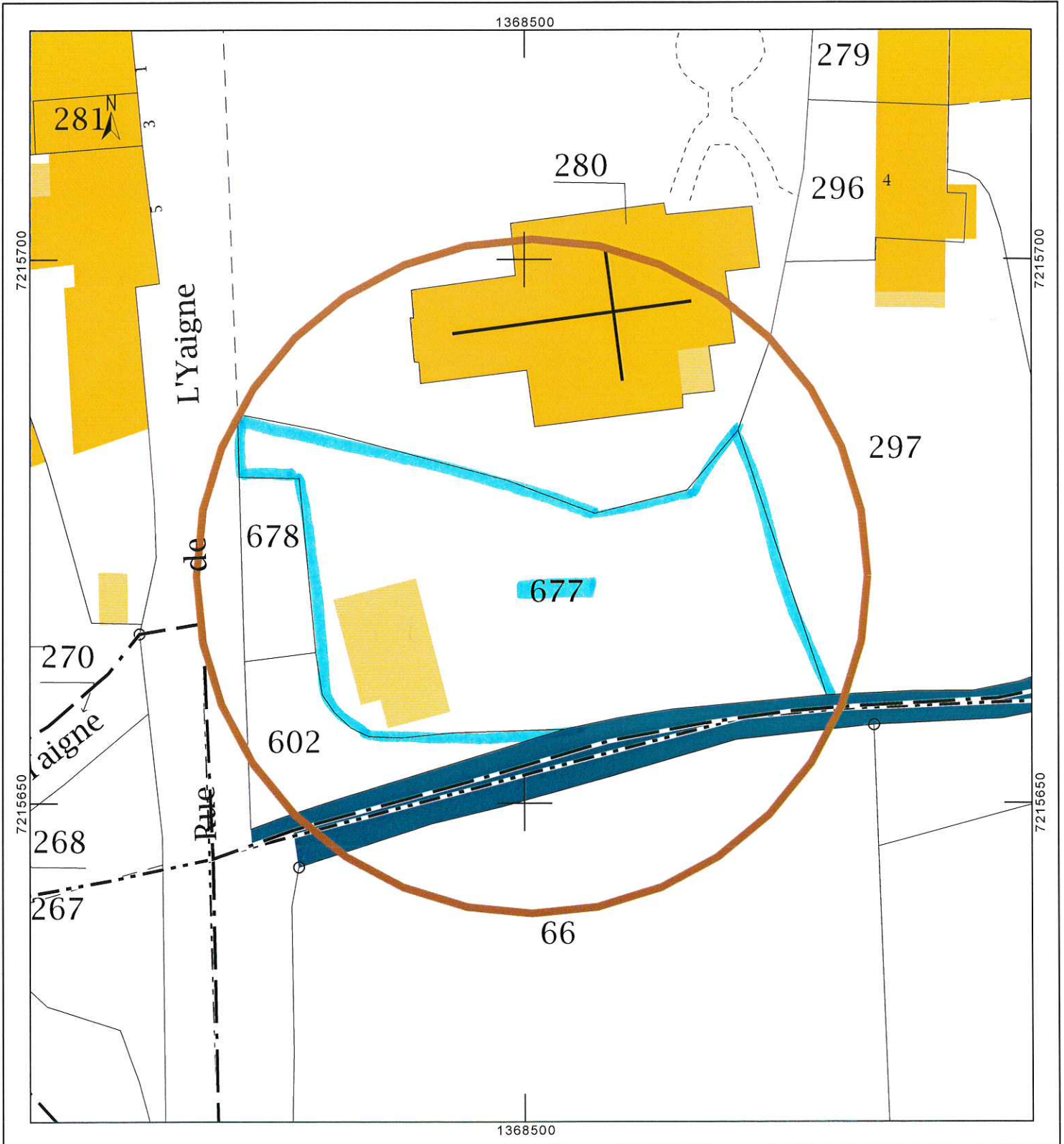
ID : 035-200064483-20190401-2019_04_01_03-DE

Accueil 2, boulevard Magenta 35023
35023 RENNES CEDEX 9
tél. 02.99.29.37.55 -fax 02.99.29.37.85
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Annexe 1 du point 3

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2019

N° 2019/04/01/04

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<u>Absents :</u>	
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLiard absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCC

Objet : Commune déléguée de Ossé - ZAC de l'Yaigne - Acquisition de terrains

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Yaigne sur la commune déléguée de Ossé, il convient de faire l'acquisition de terrains cadastrés section ZC n° 3 et 79, section ZE n° 32 et section ZD n° 7 (annexe 1.4) et respectivement situés aux lieux-dits « la Pièce de l'Aire », « le Champ de la Croix » et les « Mazures ».

Cette acquisition porte sur une superficie totale de 19 230 m², correspondant à une partie de la tranche n°3 de la ZAC.

Il est précisé que la tranche n°3 de la ZAC de l'Yaigne présentera une surface totale de 30 714 m² et prévoit à ce stade de l'opération (sous réserve de modifications), la création de 38 lots libres et de 2 ilots de 6 maisons groupées chacun.

L'acquisition des parcelles, appartenant aux consorts Sourdrille, est proposée au prix de 3 €/m² auquel il convient d'ajouter une indemnité d'éviction de 0.50 €/m² au bénéfice de l'exploitant.

Il est précisé qu'une demande d'avis auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire au vu des seuils de consultations applicables par arrêté du 5 décembre 2016, et fixant le seuil à 180 000 € pour les opérations de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget de la Commune du montant nécessaire à l'acquisition de ces parcelles de terrain,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC n° 3 et 79, section ZE n° 32 et section ZD n° 7 au prix de 3 €/m²,
- approuve l'indemnité d'éviction, au bénéfice de l'exploitant, fixée à 0.50 €/m²,
- charge M. Le Maire ou M. le Maire délégué de Ossé de signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette acquisition,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Pour Copie Conforme

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... - 4. AVR. 2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
CHATEAUGIRON

Section : ZE
Feuille : 209 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

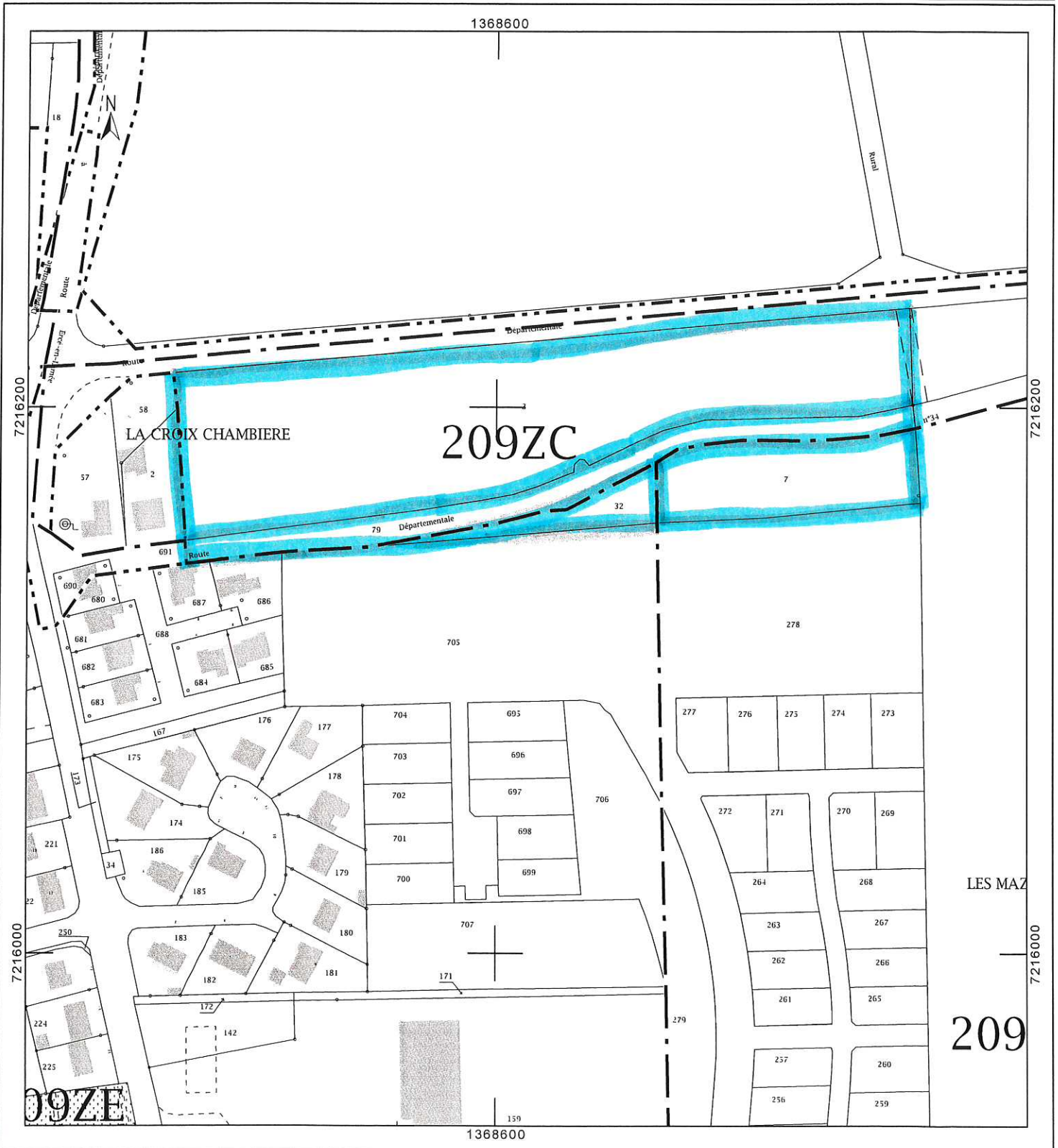
ID : 035-200064483-20190401-2019_04_01_04-DE

35023 RENNES CEDEX 9
tél. 02.99.29.37.55 -fax 02.99.29.37.85
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexe 1 du point 4





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2019

N° 2019/04/01/05

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<u>Absents :</u>	
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLiard absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCC

Objet : Convention pour la participation financière à l'enquête de mobilité entre le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, la Ville de Châteaugiron et le Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, en partenariat avec la Ville de Châteaugiron et le Pays de Châteaugiron Communauté, souhaite réaliser en 2019 aux abords de l'agglomération de Châteaugiron, une enquête de mobilité, basée sur des relevés de plaques d'immatriculations minéralogiques, dont les objectifs sont d'étudier :

- L'opportunité d'une nouvelle rocade Sud,
- L'impact d'un contournement Nord de l'agglomération,
- Les possibilités d'amélioration de la desserte du centre Commercial Univer,
- La desserte du futur Lycée,
- La desserte de la future ZAC du Grand Launay.

Cette étude devra permettre d'identifier les effets de ces possibles aménagements sur les infrastructures départementales, communales et intercommunales.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions financières dans lesquelles seront réalisées les enquêtes de trafic.

Les études préalables et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, seront financées selon le barème de répartition suivant :

- 50 % par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- 25 % par le Pays de Châteaugiron Communauté
- 25 % par la Ville de Châteaugiron

Le montant estimé de l'enquête de trafic et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage est estimé à 140 000 € HT. Le montant définitif sera établi par rapport aux prestations réellement effectuées et facturées.

Les services techniques de la ville de Châteaugiron ainsi que ceux du Pays de Châteaugiron Communauté seront conviés aux réunions techniques de validation du dispositif de l'enquête.


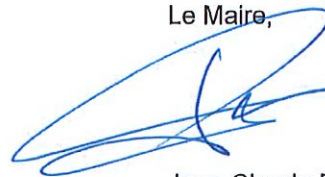
Les élus de Châteaugiron et du Pays de Châteaugiron Communauté seront sollicités pour valider les scénarios qui seront étudiés et conviés pour les réunions de présentation des résultats de l'enquête.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la Convention pour la participation financière à l'enquête de mobilité (annexe 1.5),
- autorise Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à l'enquête.

Pour Copie Conforme

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 4 AVR. 2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



**CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE,
VILLE DE CHATEAUGIRON et PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE**

CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ENQUETE DE MOBILITE.

CONVENTION N°

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE, représenté par Monsieur CHENUT, Président du Département d'Ille et Vilaine, dûment habilité par la Commission Permanente du.....

d'une part,

Et :

La Ville de CHATEAUGIRON, représentée par Monsieur BELINE, Maire de la Ville nouvelle de Châteaugiron, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

Et :

PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE, représentée par Monsieur DENIEUL, Président de Pays de Châteaugiron Communauté, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire du.....

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, en partenariat avec la Ville de Châteaugiron et le Pays de Châteaugiron Communauté, souhaite réaliser au printemps 2019 aux abords de l'agglomération de Châteaugiron, une enquête de mobilité, basée sur des relevés de plaques d'immatriculations minéralogiques, dont les objectifs sont d'étudier :

- L'opportunité d'une nouvelle rocade Sud,
- L'impact d'un contournement Nord de l'agglomération,
- Les possibilités d'amélioration de la desserte du centre Commercial Univers,
- La desserte du futur Lycée,
- La desserte de la future zone urbanisée du Grand Launay.

Cette étude devra permettre d'identifier les effets de ces possibles aménagements sur les infrastructures départementales, communales et intercommunales.

La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée permet, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, les parties à la présente convention ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure, en désignant le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine comme maître d'ouvrage de l'enquête de mobilité, en précisant dans le cadre de la présente convention, les modalités d'organisation et de financement de cette maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières dans lesquelles seront réalisées les enquêtes de trafic.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine assurera la maîtrise d'ouvrage de l'enquête. Il aura recours à un assistant à la maîtrise d'ouvrage. Celui-ci aura en charge : la validation du cahier des charges, des postes de comptages, ainsi que le contrôle de la conformité des prévisions établies par le bureau d'études qui réalisera l'enquête de trafic et son exploitation.

Les services techniques de la ville de Châteaugiron ainsi que ceux du Pays de Châteaugiron Communauté seront conviés aux réunions techniques de validation du dispositif de l'enquête.

Les élus de Châteaugiron et du Pays de Châteaugiron Communauté seront sollicités pour valider les scénarios qui seront étudiés et conviés pour les réunions de présentation des résultats de l'enquête.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

Les études porteront notamment sur :

- La réalisation d'une enquête cordon par relevé des plaques minéralogiques des véhicules sur les principales voies de desserte de l'agglomération,
- L'analyse du fonctionnement dynamique de 6 carrefours,
- L'étude de scénarios d'aménagements qui répondront aux objectifs suivants :
 - o la desserte du futur Lycée,
 - o les principes de desserte de la zone du Grand Launay,
 - o Les solutions d'amélioration des conditions de circulations sur la RD463 et la desserte du Centre Commercial UNIVERS,
 - o L'étude d'opportunité d'un contournement Nord,
 - o L'étude d'opportunité d'un nouveau contournement Sud

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION

Le planning prévisionnel pour la réalisation de l'enquête de trafic, son exploitation et la réalisation des différents scénarios est de 12 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les études préalables et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, seront financées selon le barème de répartition suivant :

- 50 % Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- 25 % Pays de Châteaugiron Communauté
- 25 % Ville de Châteaugiron

Le montant estimé de l'enquête de trafic et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage est de 140 000 € HT
Le montant définitif sera établi par rapport aux prestations réellement effectuées et facturées.

5.1 Modalité de versement des participations

Le Département procédera à l'appel de fonds selon les modalités suivantes :

- En fin de réalisation des études, le Département présentera un état des dépenses HT réalisées accompagné des justificatifs de façon à ce que la commune de Châteaugiron et le Pays de Châteaugiron Communauté s'acquittent de la part correspondant à la clef de répartition fixées ci avant.

5.2 Facturation et recouvrement

La Commune de Châteaugiron et le Pays de Châteaugiron Communauté se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84
IBAN	FR 92 3000 100682C3 5500 0000 084				

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification de un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Rennes

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est exécutoire à la date de signature par les deux parties.

**Le Président du Département
Pour le Département d'Ille-et-Vilaine**

A Rennes, le

**Le Maire de Châteaugiron
Pour la ville de Châteaugiron**

A Rennes, le

**Le Président Du Pays de Châteaugiron
Communauté
Pour Pays de Châteaugiron Communauté**

A Rennes, le



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2019

N° 2019/04/01/06

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<u>Absents :</u>	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
Mme Marion BELLiard absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCC

Objet : Déclaration d'Intérêt Général et autorisation environnementale du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche 2019-2024

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par arrêté interpréfectoral des Préfets d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne en date du 27 février 2019 et à la demande du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche, une enquête publique a été ouverte du 25 mars 2019 au 24 avril 2019, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche.

Est joint en annexe (1.6) de la présente délibération, le résumé non technique du dossier soumis à enquête publique.

Le dossier est consultable au service urbanisme – 1 rue du Prieuré – 35410 Châteaugiron, selon les modalités inscrites à l'avis d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20190401-2019_04_01_06-DE


En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande émise par le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche, objet de l'enquête Publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique.

Pour Copie Conforme

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... - 4 AVR. 2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Annexe 1 du point 6

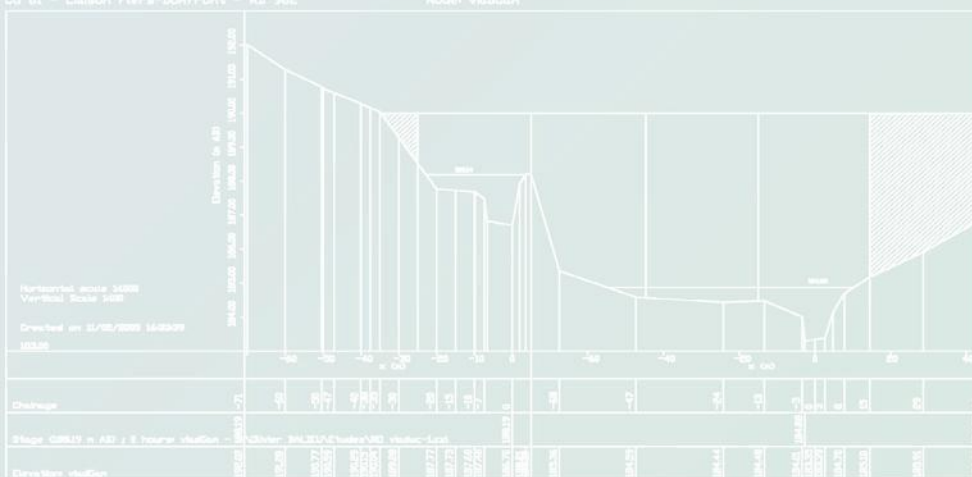
CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE 2019-2024

VOLET MILIEUX AQUATIQUES

Dossier de demande :

- Résumé non technique
- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Autorisation Environnementale (AE)
au titre de la loi sur l'Eau

Anent immédiat RD 962 - HALDUZE - SOLUTION VIADUC 1 - LIGNE D'EAU CRUE 100 ANS - vue vers l'aval
CS 61 - Liaison Flers-Sonfranc - RD 962 Nodal visuelSan



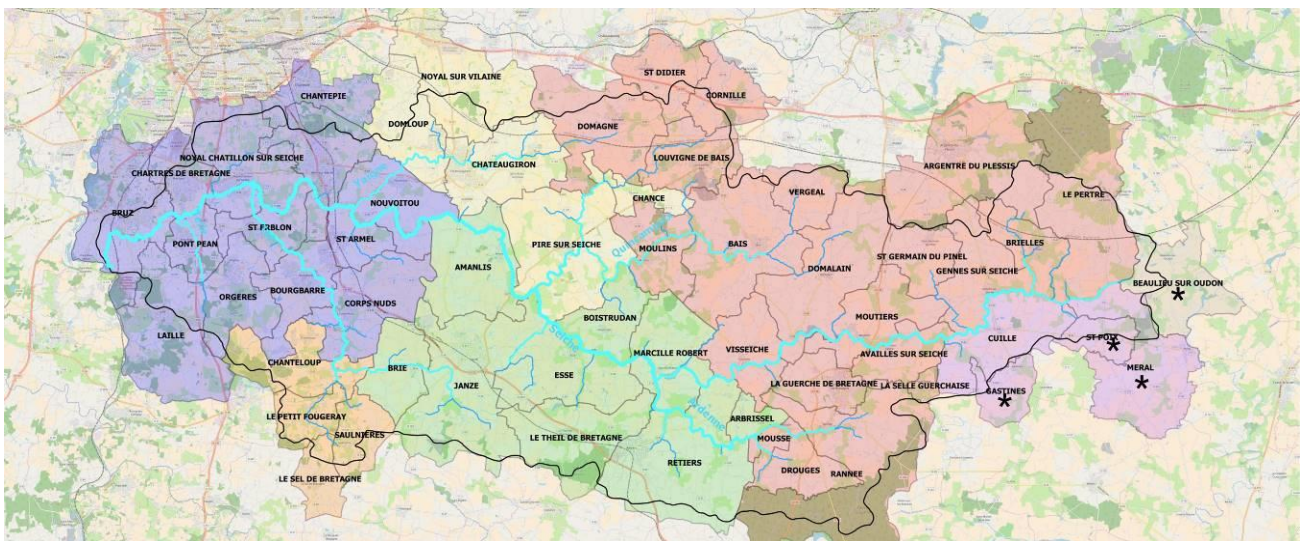
C.E.R.E.S.A.

Centre d'études et de recherche sur l'environnement et les sols pour l'aménagement
14 Les Hameaux de la Rivière
35 230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE
Tél. 02 99 05 16 99 - Fax. 02 99 05 25 89
E-mail : ceresa.environnement@orange.fr

Présentation du dossier

Le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche intervient sur tout ou partie des 53 communes de 6 EPCI (Roche au Fées Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Communauté de Communes du Pays de Craon), dont 52 en Ille-et-Vilaine* et 1 en Mayenne. Ces collectivités territoriales ont décidé de se regrouper pour mener une politique cohérente de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche œuvre pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.



- | | | |
|---------------------|------------------------------------|--|
| CA Rennes Métropole | Bretagne Porte de Loire Communauté | CC du Pays de Loiron |
| Vitré Communauté | CC du Pays de Châteaugiron | Bassin Versant de la Seiche |
| CC du Pays de Craon | CC du Pays de la Roche aux Fées | Adhésion prochaine pour les compétences facultatives |

Le bassin versant, qui s'étend sur 823 km², comprend 14 masses d'eau cours d'eau (1 000km) et 2 masses d'eau plans d'eau (étang de Carcraon, étang de Marcillé-Robert).

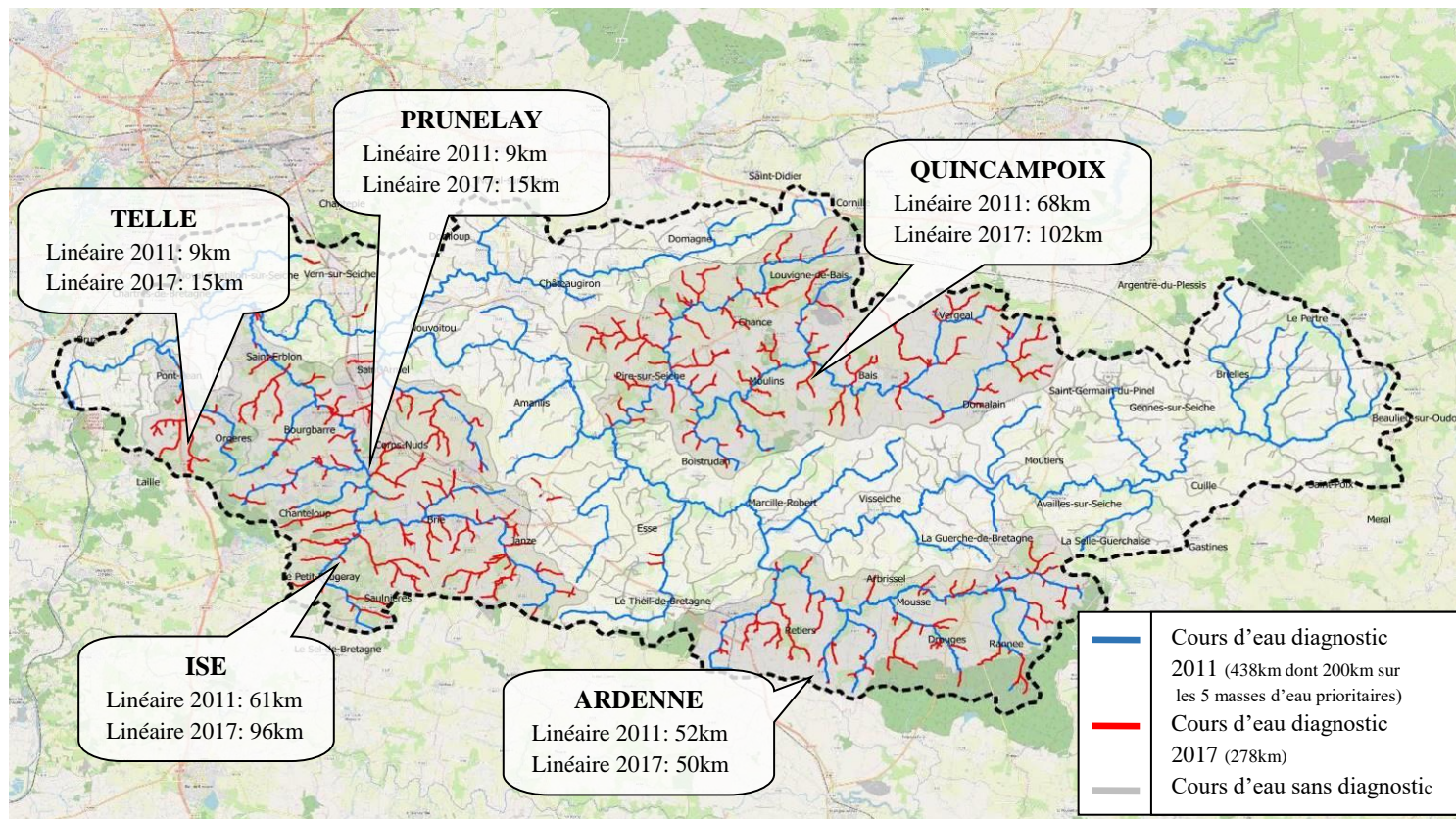
Toutes les masses d'eau sont dégradées du point de vue de la qualité physico-chimique de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau. **L'enjeu majeur** pour le syndicat du bassin versant de la Seiche est **d'atteindre le « bon état »** fixé en 2027, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.



* A noter que les communes de Piré-sur-Seiche et Chancé ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 pour devenir Piré - Chancé

Un premier diagnostic des cours d'eau a été réalisé en 2011 sur 438 km. Il a abouti à un programme d'actions de 5 ans pour la période 2012-2016. Le syndicat a réalisé en 2017 un second diagnostic pour compléter le précédent sur les **287 km de cours d'eau restants de 5 masses d'eau prioritaires : Prunelay, Quincampoix, Ardenne, Ise et Tellé.**

Ces 2 diagnostics, réalisés selon la méthode REH¹ sur l'ensemble des cours d'eau des 5 masses d'eau prioritaires, mettent en évidence une **dégradation quasi-généralisée.**



Les principales altérations relevées sont :

- **La modification physique des cours d'eau** (64 % des cours d'eau recalibrés et rectifiés/déplacés, 6% des cours d'eau visités busés, présence d'un plan d'eau sur cours d'eau tous les 4 km) ;
- **La succession des ouvrages hydrauliques** (1 ouvrage infranchissable tous les 2,8 km (passages busés, bastinges, seuils...), 1 ouvrage de déviation des écoulements vers un plan d'eau tous les 12 km) ;
- **L'altération des zones de source** (seules 20 % des sources rencontrées apparaissent naturelles, 1 sortie de drain tous les 700 m) ;
- **La dégradation de la végétation rivulaire** (16 % des cours d'eau n'ont pas de ripisylve, nombreux tronçons présentant un entretien drastique).

¹ Réseau d'Evaluation des Habitats : Initialement mise en place par le Conseil Supérieur de la Pêche, cette méthode a été adaptée pour diagnostiquer les cours d'eau dans le cadre des contrats territoriaux du district Loire Bretagne

Les altérations mises en évidence au cours du diagnostic sont généralisées à l'échelle du bassin versant et ont pour conséquences des impacts majeurs sur:

- LA QUALITÉ DE L'EAU (diminution de la capacité d'auto-épuration des cours d'eau)
- LA BIODIVERSITÉ (dégradation de la mosaïque de milieux caractérisant un cours d'eau et ses annexes)
- L'HYDROLOGIE (accentuation des épisodes d'assec et accélération des écoulements en période de crue)

De par le réchauffement climatique, il est à prévoir une amplification des phénomènes extrêmes (crues, sécheresses...) avec pour conséquence une plus grande vulnérabilité des milieux.

LES ENJEUX IDENTIFIES SONT LES SUIVANTS

- **Améliorer le fonctionnement hydromorphologique et écologique des cours d'eau** (retrouver le profil d'équilibre naturel des cours d'eau de têtes de bassin versant, réduire l'impact des plans d'eau sur cours d'eau, identifier les zones de sources prioritaires et retrouver leur rôle d'alimentation des cours d'eau, identifier les ouvrages transversaux prioritaires) ;
- **Poursuivre une gestion raisonnée des berges et leurs annexes** (avoir une gestion différenciée des arbres tombés dans la rivière (retrait ou stabilisation), retrouver les conditions naturelles permettant la fraie du brochet, limiter la prolifération des plantes invasives, informer les agriculteurs sur l'interdiction des abreuvements directs) ;
- **Evaluer l'efficacité des travaux à travers un suivi performant** (budgétiser un suivi basique sur l'ensemble des sites restaurés, réaliser un suivi scientifique sur des projets ambitieux) ;
- **Partager les connaissances et les enjeux autour du fonctionnement des milieux aquatiques et des travaux de restauration** (animation de la commission milieux aquatiques, préparation et suivi de chantiers, communication).

Le tableau suivant résume, par catégorie d'action, les types et quantités de travaux prévus au programme d'actions 2019-2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Restauration du lit mineur (ml)	5 523	5 523	4 863	6 689	6 330	6 085	35 013
Aménagement des ouvrages	3	10	2	3	3	2	23
Aménagement des plans d'eau	3	5	3	3	3	2	19
Restauration d'une zone de sources	2	2	1	2	1	-	8
Aménagement d'une frayère à brochet	-	1	-	1	-	-	2
Gestion des embâcles totaux	25	25	25	25	25	25	150
Chantiers bénévoles	1	1	1	1	1	-	5
Etude (diagnostic) plan d'eau prioritaire	1	-	1	-	1	-	3

Ces différentes catégories d'actions sont présentées sous la forme d'une « **fiche action** » associée à une carte de localisation à l'échelle du bassin versant de la Seiche (page 22 à la page 35).

FICHE N°1	Déplacement du cours d'eau dans son lit d'origine
FICHE N°2	Reméandrage du cours d'eau dans son tracé actuel
FICHE N°3	Apport granulométrique
FICHE N°4	Diversification des habitats aquatiques
FICHE N°5	Dé-busage du cours d'eau
FICHE N°6	Aménagement des ouvrages hydrauliques
FICHE N°7	Aménagement des plans d'eau sur cours
FICHE N°8	Restauration des zones de sources
FICHE N°9	Gestion raisonnée des berges et annexes hydrauliques
FICHE N°10	Animation, communication, sensibilisation, dispositifs de suivi des travaux

Ces actions s'inscrivent dans le programme d'actions 2019-2024 à travers la stratégie suivante :

- Près de 80 % du budget « travaux » est alloué aux 5 masses d'eau prioritaires :

▪ **“Atteindre le bon état écologique de la masse d'eau du Tellé en 2024”:**

Des actions pluriannuelles sont programmées sur cette masse d'eau afin de restaurer un linéaire suffisamment important de cours d'eau, afin d'obtenir un impact rapide sur la qualité de l'eau et les habitats aquatiques. L'objectif est d'atteindre le « bon état » en fin de contrat.

Cela apparaît d'autant plus judicieux que cette masse d'eau est déclassée uniquement en raison du critère « morphologie » et « matière organique » et que ces actions cumulées devraient assurer une plus-value rapide.

▪ **“Actions sur les têtes de bassin versant sur les 4 autres masses d'eau prioritaires avec des actions transversales (agricoles, bocage, assainissement...)” :**

Année 1 - 2019	Année 2 - 2020	Année 3 - 2021	Année 4 - 2022	Année 5 - 2023	Année 6 - 2024
Prunelay	Ise	Ardenne	Quincampoix	Actions sur les 4 masses d'eau	Actions sur les 4 masses d'eau

En fonction des opportunités et des dynamiques locales, le calendrier de programmation pourra être modifié chaque année après validation par la commission milieux aquatiques.

- Environ 20 % du budget « travaux » est alloué :

- **Aux actions de restauration de cours d'eau hors masses d'eau prioritaires** (opportunités locales, chantiers vitrines) ;
- **Aux autres actions** (gestion d'embâcles, frayères à brochets, matériaux et animation pour chantiers bénévoles) ;

- **Hors « travaux », un budget complémentaire est prévu pour :**

- La réalisation de **5 études sur des plans d'eau** majeurs à forts enjeux ;
- **L'animation** (poste de technicien de rivière), le **suivi** (suivi morphologique, hydrologique, biologique et participation au programme scientifique Berceau) et **l'évaluation** du programme d'actions (étude évaluative du programme 2019-2024).

Le budget global du programme d'actions, réparti sur 6 ans. Ce programme pourra être prolongé jusqu'en 2025, soit pour une durée de 7 ans.

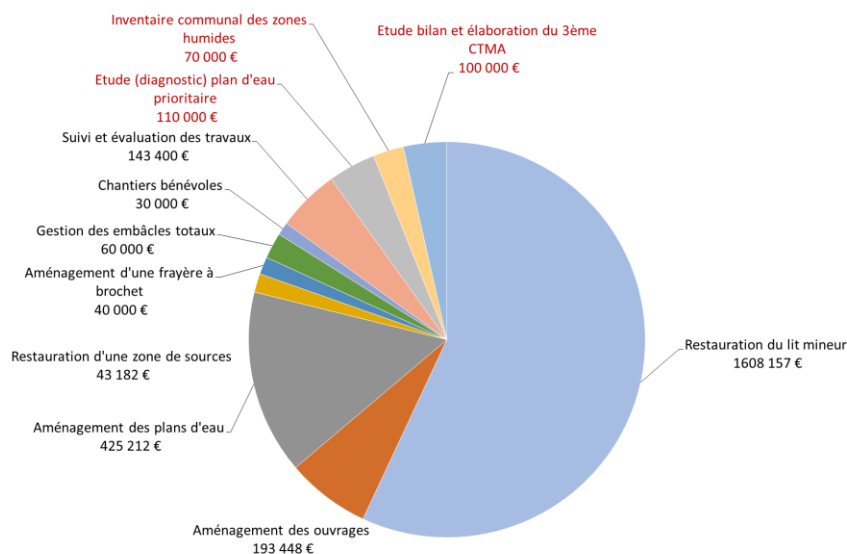
Le cout total du programme d'action est estimé à **3 123 400 € TTC** :

- **2 400 000 € TTC de travaux, dont :**

- 441 880 € sur la masse d'eau du Tellé et 1 131 120 € TTC sur les 4 autres masses d'eau prioritaires,
- 383 000 € TTC sur les masses d'eau non prioritaires,
- Des forfaits annuels (au total, 60 000 € TTC pour la gestion des embâcles, 40 000 € TTC pour l'aménagement de frayères à brochet et 30 000 € TTC pour les chantiers bénévoles).

- **663 400 € TTC pour les actions complémentaires (études, suivi/évaluation, animation).**

Dépenses globales par type d'action dans le cadre du volet milieux aquatiques 2019-2024



Le plan de financement prévisionnel prévoit 80 % de subventions. La part d'autofinancement sera prise en charge par le SMBV Seiche.

Outre le programme d'actions du SBV de la Seiche, le dossier DIG-autorisation environnementale intègre des projets portés par les communes et bénéficiant de l'appui technique du syndicat :

- 1) **Renaturation du ruisseau des Bouillons sur la commune de Saint Erblon dans le cadre de mesures compensatoires.**
- 2) **Renaturation des ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac sur la commune de Vern sur Seiche dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Les Perrières ».**

Le document est composé d'une Déclaration d'Intérêt Général ainsi que du Dossier d'Autorisation Environnementale.

Les tableaux ci-après détaillent par type d'actions, les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau visées dans le cadre du projet :

NUMERO DE LA FICHE-ACTION	INTITULE DE LA FICHE-ACTION	PRECISIONS SUR LES MODALITES DE DEFINITION DE L'ACTION	Rubrique de la nomenclature EAU concernée
1	Remise du cours d'eau dans son lit d'origine	Action incluant la définition du nouveau tracé, les travaux de remise en fond de vallée et les travaux de recréation de profils en travers et de végétation rivulaire adaptée.	3.1.2.0 3.1.5.0
2	Reméandrage du cours d'eau dans son tracé actuel	Action incluant les travaux de retalutage / terrassement de berge et de recharge granulométrique	3.1.2.0 3.1.5.0
3	Recharge granulométrique	Action à préconiser dans le cas de cours d'eau déjà relativement sinueux nécessitant de remonter le fond du lit et/ou de créer des risbermes pour resserrer/diversifier les écoulements	3.1.2.0 3.1.5.0
4	Diversification des habitats	Application de techniques végétales et minérales	3.1.2.0 3.1.5.0
5	Débusage	Remise à ciel ouvert d'un cours d'eau busé avec renaturation du lit mineur	3.1.2.0 3.1.5.0
6	Aménagement d'un ouvrage hydraulique	Variantes possibles : déroasement, arasement, dispositifs de franchissement piscicole	3.1.2.0 3.1.4.0 3.1.5.0
7	Aménagement d'un plan d'eau	Variantes possibles : suppression (avec recréation de lit), abaissement partiel de la ligne d'eau et mise en dérivation, autre (exemple : tuyau court-circuitant le plan d'eau sur des secteurs à enjeu piscicole nul)	3.1.2.0 3.1.4.0 3.1.5.0 3.2.4.0
8	Restauration de zones de source	Suppression des collecteurs de drains couplée à des mesures d'accompagnement, échanges parcellaires ou achat de parcelles, changement d'occupation du sol, MAE, préemption environnementale	3.1.2.0
9	Gestion raisonnée des berges et annexes	Gestion sélective des embâcles problématiques (retrait si enjeux forts ou stabilisation pour diversifier les habitats aquatiques) et aménagement de zones de frai du brochet	3.1.2.0
10	Animation / Communication / Sensibilisation / Dispositif de suivi	Cette fiche présente les modalités de concertation et d'animation du programme d'action ainsi que ses différents indicateurs de suivi et d'effet.	-

		RUBRIQUES					
		3.1.2.0	3.1.4.0	3.1.5.0	3.2.3.0	3.2.4.0	3.3.1.0
CATÉGORIES DE TRAVAUX	Cours d'eau	16 506m	-	16 506m	-	-	-
	Ouvrages	16	16	16	-	-	-
	Plans d'eau	14	14	14	-	14	-
	Zones de source	7	-	-	-	-	-
	Frayères	3	-	-	-	-	3

Travaux de réhabilitation hydro-morphologique des cours d'eau

Enjeu	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique et écologique des cours d'eau
Objectif(s)	Retrouver le profil d'équilibre naturel des cours d'eau de têtes de bassin versant (remise en fond de vallée et reméandrage / retalutage des berges, recharge granulométrique, risbermes...)

JUSTIFICATIONS DE L'ACTION

ETAT DES LIEUX	80% des cours d'eau prospectés ont fait l'objet de travaux de dégradation de leur lit mineur (déplacement, busage, recalibrage et rectification...)		
IMPACTS <i>(plus ou moins marqués selon le degré de dégradation du lit mineur)</i>	QUALITE DE L'EAU <ul style="list-style-type: none"> • Homogénéisation des faciès d'écoulement / absence de sédiment / déconnexion du ruisseau avec sa nappe d'accompagnement: perte des capacités naturelles d'auto-épuration de l'eau (température, oxygène, nitrate, matière organique...) • Baisse des fréquences de débordement: départ de matières en suspension dans le milieu par l'érosion excessive des berges et du lit / perte de l'effet filtre de la parcelle inondée en période de hautes eaux 	REGIME HYDROLOGIQUE <ul style="list-style-type: none"> • Baisse des fréquences de débordement : augmentation des pics de crue sur la Seiche aval et des risques d'inondations • Déconnexion du ruisseau avec sa nappe d'accompagnement : drainage de la nappe d'accompagnement et augmentation des sécheresses 	HABITATS AQUATIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Homogénéisation des faciès d'écoulement / envasement du fond du lit : banalisation des habitats aquatiques et perte de biodiversité
JUSTIFICATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION	Cette action est préconisée sur des portions de cours d'eau rectifiées et recalibrées dans leur tracé d'origine (berges potentiellement hautes et abruptes). Elle consiste en un reprofilage de berges créant une sinuosité au sein du tracé, accompagné d'une recharge du lit en matériaux grossiers ou non drainants selon les situations. Cette action va permettre d'accroître la qualité hydromorphologique du ruisseau (diversification des écoulements et des habitats, qualité de l'eau) ainsi que les échanges lit mineur / lit majeur (apparition de strates végétatives sur la berge, nouvelle zone d'expansion des crues et de recharge des nappes...).		

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Etapes des travaux :

- **Reprofilage en long et en travers du ruisseau** : déplacement du ruisseau dans sa vallée (1) ou reméandrage à son emplacement actuel (2)

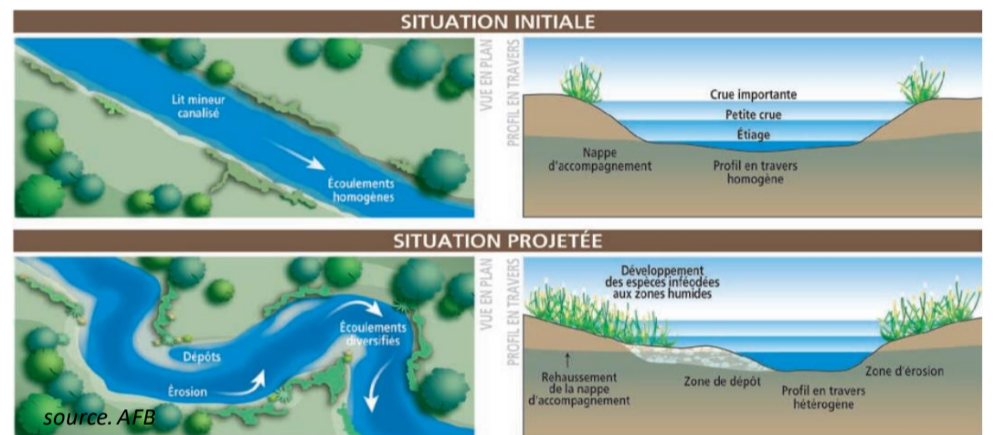
- 1) Création d'un nouveau lit mineur sinueux en suivant les points bas de la vallée.
- 2) Reméandrage du ruisseau par retalutage des berges souvent très abruptes et présentant une forte dégradation avec des pentes adaptées pour remonter et resserrer le lit mineur.

- **Apport de matériaux minéraux**: stabilisation du terrassement avec du brut de carrière ou matériaux non drainants et reconstitution d'un matelas alluvial par un mélange granulométrique précis.

- Plantation éventuelle d'arbres et d'arbustes sur les berges.
- Création de mares si le foncier et les conditions hydrologiques le permettent

Période de réalisation des travaux :

Période de basses eaux (juin-octobre) pour le retalutage / reméandrage / recharge du lit.
 Novembre-mars pour les plantations des berges.



POINTS DE VIGILANCE

- Nécessite une étude géomorphologique (profils en long et en travers du lit, classes granulométriques, etc.)
- Identification des réseaux existants, des collecteurs de drains, ...
- Remise en état des parcelles (décompactage, nivellement, ensemencement mécanique)

ASPECT REGLEMENTAIRES ET SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

3.1.2.0 : Modification du profil en long ou en travers du lit mineur
 3.1.5.0 : Destruction de zones de frayères ou de croissance
 >>> Prescriptions générales pour la phase de chantier.
 >>> Les travaux ne se situent pas dans une zone de protection environnementale (ZNIEFF, zone AEP, Natura 2000...).
 Les investigations réalisées n'ont pas relevé la présence d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement. Une investigation complémentaire sera réalisée au préalable des travaux par la FDPPMA 35 et l'AFB.

Aménagement d'un plan d'eau implanté sur cours d'eau

Enjeu	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique et écologique des cours d'eau
Objectif(s)	Réduire l'impact lié aux plans d'eau sur cours (aménagement des plans d'eau sur cours, réguliers ou non, selon opportunité - Travail conjoint avec les services de la Police de l'Eau).

JUSTIFICATIONS DE L'ACTION

ETAT DES LIEUX	Identification d'1 plan d'eau sur cours et en dérivation tous les 2,2km (1 plan d'eau sur cours tous les 4km)		
IMPACTS <i>(plus ou moins marqués selon la hauteur de chute notamment et du volume retenu en amont)</i>	QUALITE DE L'EAU	REGIME HYDROLOGIQUE	HABITATS AQUATIQUES
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Aggravation du phénomène d'eutrophisation</u> et altération de la qualité de l'eau sur les portions aval du cours d'eau (augmentation de la température, diminution de l'oxygène dissous, production interne de matière organique...) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Evaporation des écoulements issus de l'amont en période estivale</u>: risque d'assèchement accru sur le ruisseau situé à l'aval. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Obstacle</u> pour les poissons en migration (truite, brochet, anguilles...) et morcellement des populations • <u>Création d'une zone lenticule en amont</u>: envasement du fond du lit et homogénéisation des habitats aquatiques, modification des peuplements piscicoles vers des espèces de type "plan d'eau"
JUSTIFICATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION	En fonction des usages associés au plan d'eau (réserve incendie, irrigation, agrément visuel, patrimoine historique, production hydroélectrique, ...), les plans d'eau sur cours pourront faire l'objet d'aménagements différenciés (suppression total, arasement partiel, déconnexion...). L'objectif est de restaurer le fonctionnement hydromorphologique des rivières (libre circulation des débits, des espèces et des sédiments d'amont en aval et d'aval en amont, diversification des habitats, amélioration de la qualité de l'eau et des débits...)		

ILLUSTRATIONS : photographies, schémas-type

Schéma-type du fonctionnement d'une rivière en présence et en l'absence d'un plan d'eau (source: SAGE Layon-Aubance)

Déconnexion d'une mare sur le Sotin : avant-après (source: SBV)

Suppression d'un plan d'eau en Cote d'Or (source: AFB)

DESCRIPTIF TECHNIQUE

La priorité sera donnée aux plans d'eau installés sur le cours de la rivière et dont l'impact écologique et hydraulique est le plus fort. La concertation sur les plans d'eau en dérivation (alimentés par la rivière par le biais d'un barrage transversal) se fera dans un second temps.

Les actions mises en œuvre pourront prendre plusieurs formes :

- Suppression complète du plan d'eau (avec recréation du lit de la rivière) - nécessite une pêche de sauvegarde et la mise en place de dispositifs pour limiter le départ des fines dans le cours d'eau situé à l'aval;
- Abaissement partiel de la ligne d'eau et mise en dérivation;
- Déconnexion du plan d'eau avec recréation du lit de la rivière en parallèle du plan d'eau;
- Convention de gestion des vannages;
- Autre (exemple : simple tuyau court-circuitant le plan d'eau sur des secteurs à enjeu piscicole nul et permettant de préserver les débits et la qualité de l'eau en aval)

Des travaux annexes pourront être envisagés comme la création de mares dans l'ancien plan d'eau, l'aménagement paysager des berges, des plantations... Un curage partiel pourra être à prévoir en fonction des enjeux locaux (agrément visuel pour les riverains, éventuelle pollution des sédiments, ...).

POINTS DE VIGILANCE

ASPECT REGLEMENTAIRES ET SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Les interventions lourdes sur des ouvrages nécessitent des études complémentaires à définir au cas-par-cas : concertation (usages, réserves incendie...), étude géomorphologique et/ou hydraulique (devenir du fonctionnement dynamique cours d'eau), étude piscicole (espèces-cibles), étude géotechnique (fondations maisons, routes, ...), érosion régressive, ...	3.1.2.0 : Modification du profil en long ou en travers du lit mineur 3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges 3.1.5.0 : Destruction de zones de frayères ou de croissance >>> Prescriptions générales pour la phase de chantier. >>> Les travaux ne se situent pas dans une zone de protection environnementale (ZNIEFF, zone AEP, Natura 2000...). Les investigations réalisées n'ont pas relevé la présence d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement. Une investigation complémentaire sera réalisée au préalable des travaux par la FDPPMA 35 et l'AFB.
---	---

SUIVI DES TRAVAUX ET EVALUATION

Le programme de suivi va dépendre du type de travaux (suppression, contournement...) et des facteurs limitant les objectifs de la restauration.
 (suivi morphologique / suivi biologique / suivi physico-chimique).

Un suivi scientifique à travers un partenariat avec le CRESEB (programme scientifique BERCEAU) et l'AFB pourra être mis en place pour les projets les plus ambitieux.

Restauration de zones de source

Enjeu	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique et écologique des cours d'eau
Objectif(s)	Identifier des zones de sources prioritaires et retrouver leur rôle d'alimentation des cours d'eau

JUSTIFICATIONS DE L'ACTION

ETAT DES LIEUX	60% des sources sont drainés et 20% creusées en plan d'eau		
IMPACTS	QUALITE DE L'EAU	REGIME HYDROLOGIQUE	HABITATS AQUATIQUES
	<ul style="list-style-type: none"> Rejet direct dans le ruisseau des eaux de drainage riche en nitrate notamment. 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Limite l'alimentation des nappes profondes en hiver et assèche la nappe superficielle au printemps</u>: assèchement accru des cours d'eau à l'aval 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Diminue les débits d'étiage et enrichi le milieu en nitrate</u>: colmatage du fond du ruisseau et perte en biodiversité (espèces sensibles)
JUSTIFICATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION	Les zones de source sont très souvent altérées et provoquent un changement drastique du régime hydrologique du bassin versant. Des sites expérimentaux de suppression de drainage de ces sources pourront être menés avec un suivi scientifique pour évaluer l'impact sur les débits du cours d'eau.		

ILLUSTRATIONS : photographies, schémas-type

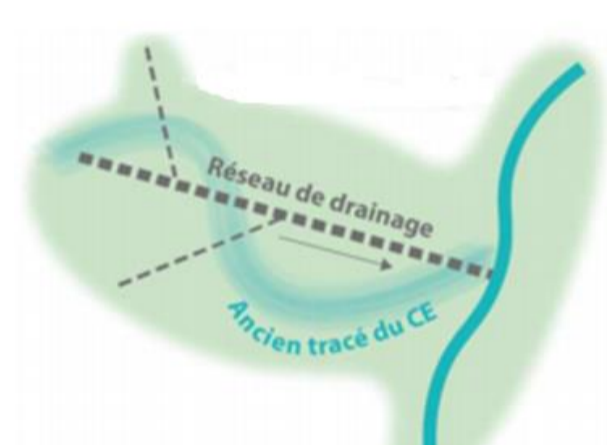
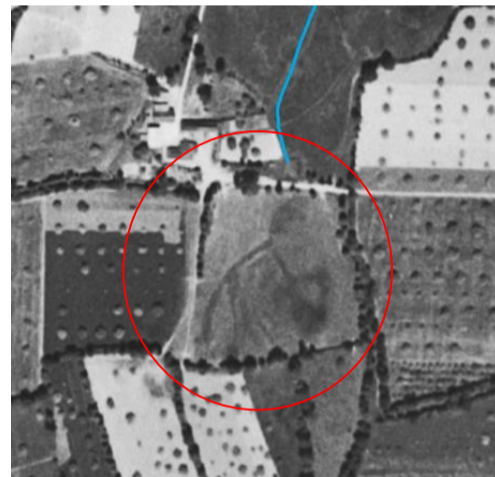
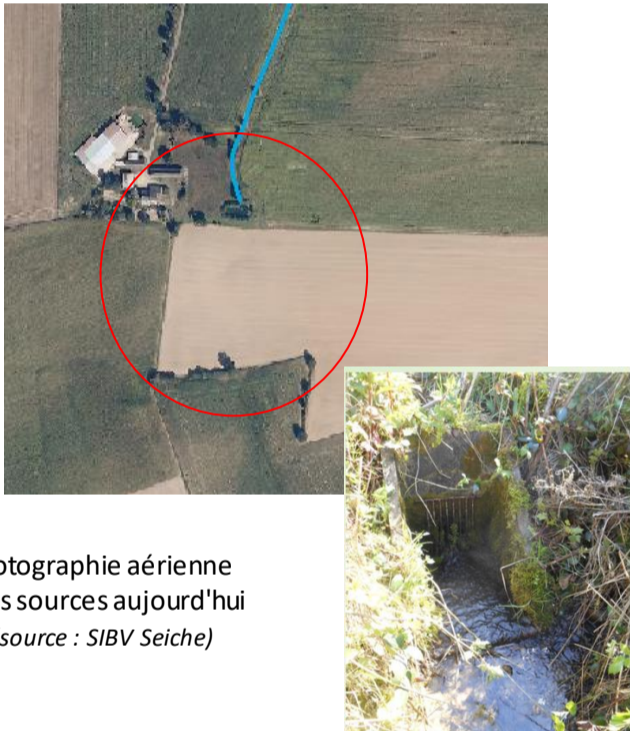


Schéma-type d'un cours d'eau drainé
(source : Forum des zones humides)



Exemple de zone de source drainée (photographie aérienne historique montre la présence de multiples sources aujourd'hui canalisées vers un collecteur de drains (source : SIBV Seiche)



DESCRIPTIF TECHNIQUE

La restauration des zones de sources va passer par la **suppression des collecteurs de drains**.

Cette suppression des collecteurs de drains pourra être couplée à des **mesures d'accompagnement** :

- Échanges parcellaires, achat de parcelles, préemption environnementale
- Changement d'occupation du sol
- Mise en place de mesure agro-environnementales (MAE)...

POINTS DE VIGILANCE	ASPECT REGLEMENTAIRES ET SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE
---------------------	---

<ul style="list-style-type: none"> Besoin élevé d'animation et de concertation préalables avec les riverains et les propriétaires concernés Sites expérimentales dans un premier temps avec un suivi scientifique (débit, nappe....) 	<p>3.1.2.0 : Modification du profil en long ou en travers du lit mineur</p> <p>>>> Prescriptions générales pour la phase de chantier.</p> <p>>>> Les travaux ne se situent pas dans une zone de protection environnementale (ZNIEFF, zone AEP, Natura 2000...). Les investigations réalisées n'ont pas relevé la présence d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement. Une investigation complémentaire sera réalisée au préalable des travaux par la FDPPMA 35 et l'AFB.</p>
--	--

SUIVI DES TRAVAUX ET EVALUATION

Un suivi scientifique à travers un partenariat avec le CRESEB (programme scientifique BERCEAU) et l'AFB pourra être mis en place pour les projets les plus ambitieux (suivi hydrologique / suivi biologique / suivi physico-chimique).

Indicateurs d'évaluation du CTMA : Comparaison par-rapport au prévisionnel du nombre de zones de sources aménagées

Aménagement d'un ouvrage hydraulique

Enjeu	Enjeu 1 - Améliorer le fonctionnement hydromorphologique et écologique des cours d'eau
Objectif(s)	Obj. 1-D : Identifier les ouvrages transversaux prioritaires (enjeux piscicoles amont et impact local) et limiter leur impact (suppression, arasement, détournement...)

JUSTIFICATIONS DE L'ACTION

ETAT DES LIEUX	Identification d'1 ouvrage hydraulique problématique pour la continuité écologique tous les 2,8km		
IMPACTS <i>(plus ou moins marqués selon la hauteur de chute notamment et du volume retenu en amont)</i>	QUALITE DE L'EAU • <u>Aggravation du phénomène d'eutrophisation</u> et altération de la qualité de l'eau sur les portions amont du cours d'eau (augmentation de la température, diminution de l'oxygène dissous, production interne de matière organique...)	REGIME HYDROLOGIQUE Très variable en fonction du type d'ouvrage (buse obstruée, ruisseau recalibré ou non à l'amont, ouvrage mobile...).	HABITATS AQUATIQUES • <u>Obstacle</u> pour les poissons en migration (truite, brochet, anguilles...) et morcellement des populations • <u>Création d'une zone lentique en amont</u> : envasement du fond du lit et homogénéisation des habitats aquatiques, modification des peuplements piscicoles vers des espèces de type "plan d'eau"
JUSTIFICATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION	En fonction des usages associés à l'ouvrage hydraulique (franchissement routier, passage agricole, patrimoine historique, production hydroélectrique,...), des actions plus ou moins ambitieuses pourront être mises en œuvre pour restaurer a minima la continuité écologique et si possible la qualité et la diversité des milieux aquatiques en amont de celui-ci : dérasement total ou partiel, contournement, aménagement (passe à poissons). L'aménagement d'un ouvrage sera obligatoirement accompagné de travaux de restauration morphologique du cours d'eau à l'amont et à l'aval si celui-ci est dégradé (recalibrage).		

ILLUSTRATIONS : photographies, schémas-type

SITUATION INITIALE : Écoulements homogènes, Seuil, Succession de plans d'eau, Accumulation de sédiments à l'amont de l'ouvrage, Profil en long restauré.

SITUATION PROJETEE : Écoulements diversifiés, Radiers, Bancs alluviaux, Continuité écologique.

Exemple d'un **dérasement** à Carcé Bruz (avant-pendant-après)
(source : SBV Seiche)

Aménagement d'un **bras de contournement** aux Bouillants à Vern (source : SBV Seiche)

Création d'une **rampe d'enrochement** en aval d'un seuil

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Effacement total ou partiel (à privilégier en l'absence d'usage avéré):
 L'effacement d'ouvrages hydrauliques consiste en leur dérasement (ou a minima à leur arasement) et va permettre de restaurer le libre écoulement des eaux (diversification des habitats, oxygénation de l'eau, ...) et la libre circulation piscicole et sédimentaire.

Aménagement d'un bras de contournement:
 Le bras de contournement (ou la passe à poissons) permettent de maintenir l'ouvrage existant et la ligne d'eau en amont, tout en permettant les migrations piscicoles. Cependant, ils n'améliorent pas la situation concernant la qualité de l'eau et des habitats aquatiques situés en amont.

Caractéristiques communes :
 Période de basses eaux (juin-octobre) pour les travaux et novembre-mars pour les plantations en berge.

POINTS DE VIGILANCE	ASPECT REGLEMENTAIRES ET SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE
<ul style="list-style-type: none"> o Les interventions lourdes sur des ouvrages nécessitent des études complémentaires à définir au cas-par-cas : étude géomorphologique et/ou hydraulique (devenir du fonctionnement dynamique du cours d'eau), étude piscicole (espèces-cibles), étude géotechnique (fondations maisons, routes, ...), érosion régressive, usages associés... o Nécessité d'une étude et d'une maîtrise d'oeuvre pour les passes à poisson. 	3.1.2.0 : Modification du profil en long ou en travers du lit mineur 3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges 3.1.5.0 : Destruction de zones de frayères ou de croissance >>> <i>Prescriptions générales pour la phase de chantier.</i> >>> <i>Les travaux ne se situent pas dans une zone de protection environnementale (ZNIEFF, zone AEP, Natura 2000...). Les investigations réalisées n'ont pas relevé la présence d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement. Une investigation complémentaire sera réalisée au préalable des travaux par la FDPPMA 35 et l'AFB.</i>

SUIVI DES TRAVAUX ET EVALUATION

Le programme de suivi va dépendre de l'ambition des travaux et des facteurs limitant les objectifs de la restauration.
 Le suivi des travaux d'aménagement d'un dispositif de franchissement peuvent être évalué par une pêche électrique (N et N+3).

Les travaux d'effacement peuvent être évalués par un suivi plus ambitieux (si la chute initiale est > à 50cm): suivi morphologique / suivi biologique / suivi physico-chimique.

Indicateurs d'évaluation du CTMA : Comparaison par-rapport au prévisionnel du nombre d'ouvrages aménagés et du taux d'étagement.



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2019

N° 2019/04/01/07

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Françoise GATEL	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Claudine DESMET	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
M. Bruno VETTIER	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Michel RENAUDIN	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Jean-François PROVOST	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<i>Absents :</i>	
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Vincent CROCQ

Objet : Révision des indemnités pour le piégeage des ragondins et rats musqués

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

Par délibération en date du 3 juillet 2017, la commune de Châteaugiron a approuvé la convention pluriannuelle relative à la lutte par piégeage contre les ragondins entre le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche (SIBV de la Seiche) et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON).

Cette dernière stipule que le SIBV de la Seiche émet chaque année un appel à cotisation à l'encontre des communes adhérentes à la FGDON concernant le versement des indemnités pour le piégeage des ragondins et rats musqués. Cette somme étant ensuite reversée aux piégeurs en fin d'année selon les résultats de l'année.

Compte tenu de l'augmentation du nombre des ragondins sur le territoire et de la volonté de préserver les milieux aquatiques, la commune souhaite accroître le nombre de piégeages ainsi que valoriser les opérations de piégeage réalisées par les bénévoles.

Par conséquent, six bénévoles ont été retenus sur le territoire de la commune nouvelle. Il est proposé de revaloriser le montant annuel à 400 € par piégeur, à compter de du 01/01/2019.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2017/07/03/09 du 3 juillet 2017 approuvant la convention pluriannuelle relative à la lutte collective par piégeage contre les populations de ragondins et rats musqués en Ile-et-Vilaine,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- attribue une indemnité annuelle de 400 € par piégeur bénévole à compter de l'année 2019,
- notifie cette décision au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la convention précitée.

Pour Copie Conforme

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 4 AVR. 2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

